



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 3 MARS 2020 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 3 mars 2020 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUÉRIN Chantal ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laurent PENISSON qui a donné pouvoir à Chantal GUÉRIN, Jean LERICHE qui a donné pouvoir à Marie-Hélène SIMI, Jacques FOURÉ.

Monsieur Christophe DIEU a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°1/2020 : COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2019.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2019 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote le Compte de Gestion 2019 de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération N° 2/2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Marie-Hélène SIMI présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2019.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2019

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	822 085.11	763 868.37	58 216,74
Fonctionnement	499 431,35	431 854,04	67 577,31
Total	1 321 516.46	1 195 722.41	125 794,05

2°) Résultat de clôture 2019

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	33 766,01		58 216,74	91 982,75
Fonctionnement	50 916,32	50 916,32	67 577,31	67 577,31
Total				159 560,06

3°) Restes à réaliser 2019

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	175 500,00		175 500,00

4°) Détermination du besoin de financement

(S.I.) Résultat de clôture : **91 982,75**

(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) : Solde - **0,00**

(R.I.) Restes à réaliser (recettes) : Solde + **175 500,00**

R1068 Besoin de financement :

R002 Excédent de fonctionnement disponible : **67 577,31**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Marie-Hélène SIMI, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération N° 3/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2019 :

Investissement : **91 982.75 €**

Fonctionnement : **67 577.31 €**

Considérant les Restes à réaliser 2019

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	175 000 €		175 000 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget de la Commune comme suit :

(R-.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	91 982.75 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté :	67 577.31 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2019 de la Commune tel que proposé.

Délibération N° 4/2020 - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2019, le compte de gestion et le compte administratif 2019 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **532 587,31 €** en section de fonctionnement et à la somme de **401 500,06 €** en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 5/2020 : Accompagnement juridique des communes membres - Avenant à la convention Cadre

Par délibération n°2019/228 en date du 25 novembre 2019, le Bureau Communautaire de Chartres Métropole a approuvé l'avenant ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

La commune doit approuver l'avenant afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant de la convention avec Chartres Métropole ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de la convention avec Chartres Métropole ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Délibération n° 6/2020 : Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA avec Chartres Métropole.

La Loi ÉNERGIE et CLIMAT du 9 novembre 2019 précise dans son article 64 les nouvelles conditions de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont les puissances sont inférieures à 36 kVA (anciennement tarif bleu) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Chartres Métropole propose :

- D'élaborer une nouvelle convention constitutive de groupement dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex tarif bleu)
- Et d'engager en qualité de coordonnateur de groupement, la procédure de consultation et de désignation d'un fournisseur d'énergie électrique.

Le choix de cette organisation se justifie par la recherche de sécurisation de la procédure d'un point de vue juridique et organisationnel.

La commune doit faire part de son positionnement pour pouvoir adhérer à ce nouveau groupement de commande.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commande dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex. tarif bleu)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex. tarif bleu)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents

Délibération N° 7/2020 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires / Habilitation Centre de Gestion 28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le

compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Coltainville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

Coltainville, le 3 mars 2020

Le Maire,

Philippe GALIOTTO